

Décision n°2026-16-subsvention

Décision portant validation du versement d'une subvention complémentaire à l'association BDE pour organiser des campagnes de petits-déjeuners

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 28 janvier 2026,

Considérant la nouvelle demande de subvention émanant de l'association du Bureau des Etudiants de Droit (BDE) pour la continuité de la mise en place de la distribution des petits déjeuners gratuits, ouverts à tous les étudiants, sur les sites de Marseille et d'Aix-en-Provence,

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans la lutte contre la précarité alimentaire, tout en favorisant le bien-être et la convivialité sur le campus,

Considérant qu'au-delà de l'aide alimentaire, ce projet vise à créer du lien social,

Considérant que le dispositif rencontre un fort succès et une demande de plus en plus croissante de la part des étudiants,

Considérant le caractère favorable de l'avis du conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 28 janvier 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une seconde subvention d'un montant total de sept cent huit euros et soixante-dix-neuf centimes (708,79€) est accordée au profit de l'association Bureau des Etudiants de Droit (BDE) pour la distribution des petits-déjeuners ouverts aux étudiants.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté de Droit et de Science Politique, ligne budgétaire : 9110 ADET Actions étudiants.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 11 avril 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **15 AVR. 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le :

15 AVR. 2026